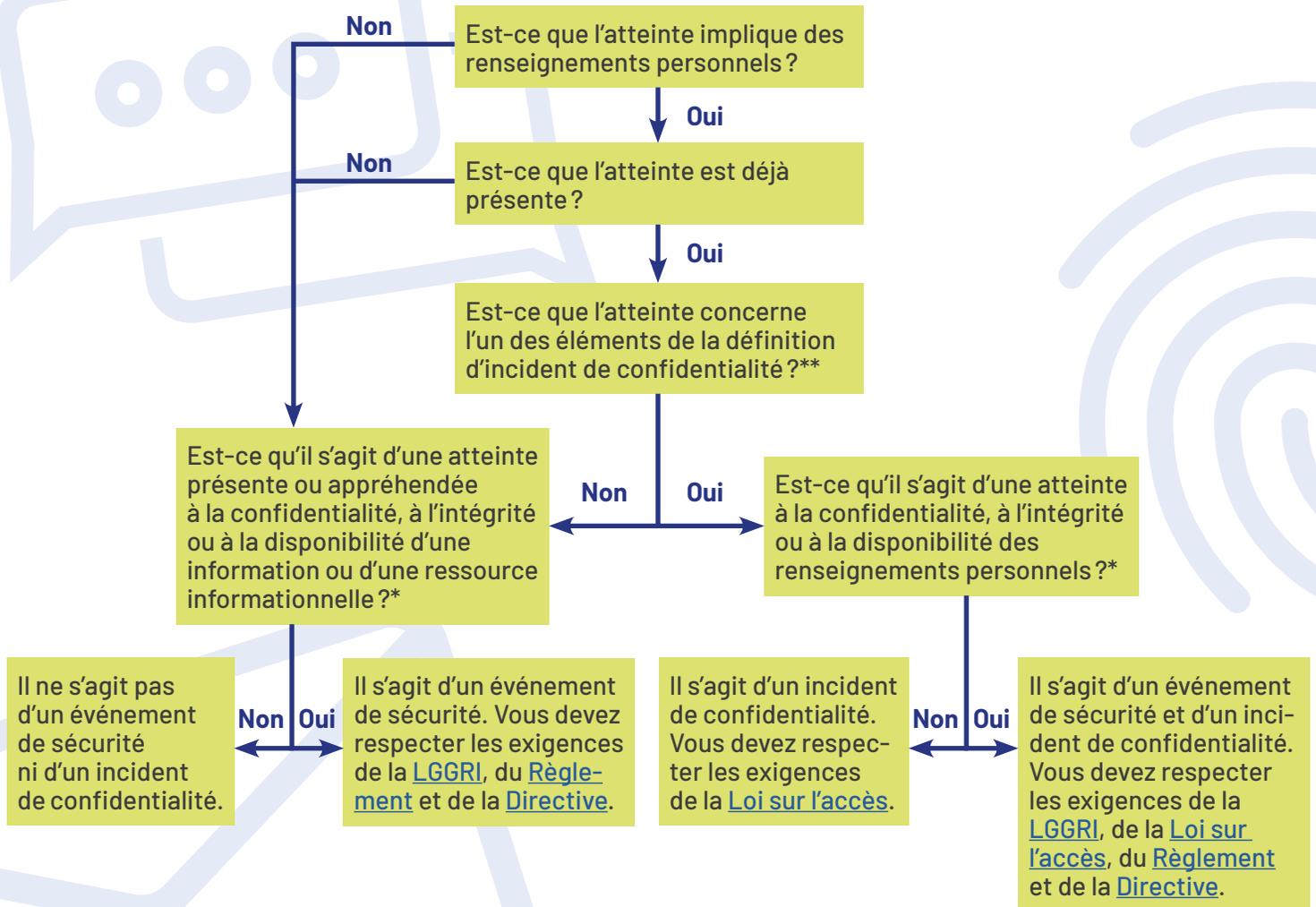




Schéma du processus qui détermine si une atteinte constitue un événement de sécurité ou un incident de confidentialité



ÉVÉNEMENT DE SÉCURITÉ*

Définition (paragraphe 7 de l'article 2 de la Directive et paragraphe 1 de l'article 1 du Règlement) :

Toute forme d'atteinte, présente ou appréhendée, telle une cyberattaque ou une menace à la confidentialité, à l'intégrité et à la disponibilité d'une information ou d'une ressource informationnelle sous la responsabilité d'un organisme public.

Comparaison avec un incident de confidentialité :

Dans la grande majorité des cas, un incident de confidentialité est également un événement de sécurité. Une communication ou un accès non autorisé par la Loi ainsi que la perte d'un renseignement personnel constituent, dans tous les cas, des événements de sécurité.

Pour l'utilisation non autorisée par la loi d'un renseignement personnel et pour les autres atteintes à la protection d'un tel renseignement, chaque situation doit être évaluée séparément.

INCIDENT DE CONFIDENTIALITÉ**

Définition (article 63.9 de la Loi sur l'accès) :

On entend par « incident de confidentialité » :

- 1- l'accès non autorisé par la loi à un renseignement personnel ;
- 2- l'utilisation non autorisée par la loi d'un renseignement personnel ;
- 3- la communication non autorisée par la loi d'un renseignement personnel ;
- 4- la perte d'un renseignement personnel ou toute autre atteinte à la protection d'un tel renseignement.

Comparaison avec un événement de sécurité :

Les événements de sécurité couvrent l'atteinte à une information ou à une ressource informationnelle alors que l'incident de confidentialité ne concerne que l'atteinte à un renseignement personnel. Les atteintes couvertes par un événement de sécurité peuvent être présentes ou appréhendées, alors que celles qui constituent un incident de confidentialité doivent être présentes. Un incident de confidentialité couvre principalement une seule forme d'atteinte : la confidentialité. Cependant, dans certains cas, il peut s'accompagner d'une atteinte à la disponibilité ou à l'intégrité.